



DECISION DU BUREAU
Séance du 4 octobre 2023.

Date de la convocation : 27/09/2023
 Nombre de membres : 18
 En exercice : 17
 Présents : 12
 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 4 octobre 2023,
 les membres du bureau,
 légalement convoqués,
 se sont réunis au siège du Syndicat
 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
 sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude.

Pouvoir : Monsieur ALMERO Jean-Jacques donne pouvoir à Monsieur CAZARRE Max.

Décision n°BU202351 : Ligne de trésorerie

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

Considérant qu'afin de respecter les délais de paiement des dépenses et de faire face au décalage d'encaissement des recettes, le SDEHG souhaite souscrire un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de deux millions cinq cent mille euros.

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de huit organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la Société Générale. Les conditions principales de l'offre de financement sont les suivantes :

Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	2 500 000,00 EUR
Durée	Un an à compter de la date de signature du contrat

Taux d'Intérêt	Taux variable : tirages indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M » + 0.60 % de marge. Taux flooré à 0.
Paiement des intérêts	Intérêts réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
Date d'effet du contrat	1 mois à compter de la date d'offre
Frais de dossier	1 000 €
Commission de confirmation	Commission de confirmation calculée au taux de 0.05% l'an sur le montant total de la ligne. Versements trimestriels. Commission décomptée sur la base du nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
Commission de non-utilisation	Néant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition d'un outil de banque à distance. Date de réception de l'ordre en J avant 13h00 pour exécution en J.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

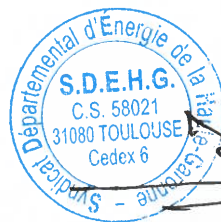
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Société Générale ainsi que tous les documents nécessaires à l'utilisation de cette ligne de trésorerie et tout document y afférent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les comptes correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le

12 OCT. 2023

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>